

AVIS RELATIF À LA SITUATION DE LA CONCURRENCE DANS LA FILIÈRE PORCINE (01)

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE : UN ENCADREMENT DES PRIX ET DES IMPORTATIONS

PAGES 11 À 20



LA FIXATION DES PRIX

L'arrêté n°1626 CM du 15 déc. 1998 réglemente le prix de la viande de porc, en fixant des prix plafond de vente sur les îles de Tahiti/Moorea, depuis l'élevage des cochons, en passant par la vente en gros de la viande fraîche, et jusqu'au prix de détail des morceaux prêts à la consommation. Les tarifs de l'abattage sont quant à eux fixés par l'arrêté n°395 CM du 9 avril 2015

LES BARRIÈRES NON TARIFAIRES AUX IMPORTATIONS

En théorie, l'importation de viande de porc non transformée est interdite, afin de favoriser la production locale. Toutefois, un régime spécifique de quotas d'importation a été mis en place par semestre (commission de la viande de porc) pour pallier à la production locale insuffisante. Des interdictions spécifiques d'importation de produits finis de charcuterie sont aussi prévues (jambon blanc et saucisses)



LES BARRIÈRES TARIFAIRES AUX IMPORTATIONS



Pour protéger la filière locale de viande porcine une taxe de développement local de 37% de leur valeur CAF en plus des droits et taxes à l'importation est appliquée pour l'importation de certaines préparations issues de viande porcine, dont les jambons crus ou les pâtés

UNE POLITIQUE AGRICOLE DU PAYS INTERVENTIONNISTE

La réglementation actuelle de la filière porcine en Polynésie française a été initiée puis précisée entre 1985 et 1995 et a depuis très peu évolué, son objectif fixé en 2010 de parvenir en 2020 à couvrir 50% des besoins de consommation par la production locale est loin d'être atteint (seulement environ 1/4 des besoins actuellement)



AVIS RELATIF À LA SITUATION DE LA CONCURRENCE DANS LA FILIÈRE PORCINE (02)

LA STRUCTURE DE LA FILIÈRE : UNE FORTE CONCENTRATION À DIFFÉRENTS NIVEAUX

PAGES 21 À 25

LES ÉLEVEURS



Les éleveurs font naître et élèvent les porcs en vue de leur consommation. Les éleveurs polynésiens étaient 283 lors du dernier recensement général agricole en 2012, pour 13 617 animaux, majoritairement à Tahiti

L'ABATTOIR

L'essentiel des porcs est transporté vers l'unique abattoir, la SAEM Abattage de Tahiti, implantée à Papara depuis 1988 (détenu à 51% par la Polynésie). Il ne procède à aucune transformation, découpe en pièce ou conditionnement, et vend uniquement des carcasses fendues. Son déficit est annuellement comblé par le Pays (entre 20 et 30 millions)



LES TRANSFORMATEURS

Il n'y a que 2 entreprises dotées d'unités de découpe/transformation : Salaisons de Tahiti & Charcuterie du Pacifique. La viande (importée ou produite localement) y est travaillée selon divers procédés de fabrication/conservation (découpe, cuisson, salage, fumage) et est ensuite prête à la vente



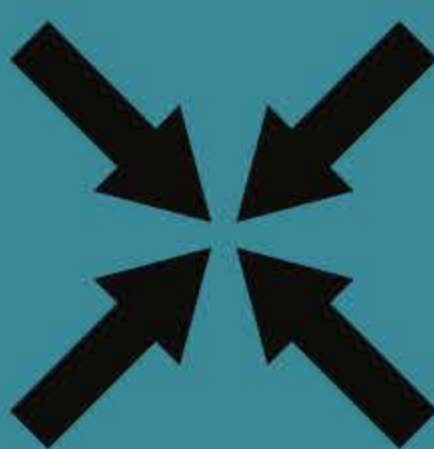
LES DÉTAILLANTS ET ACHETEURS FINALS

La distribution de la viande porcine se fait soit par l'intermédiaire des bouchers-charcutiers, soit dans les commerces généralistes à dominante alimentaire, qui commercialisent les produits de la Charcuterie du Pacifique et de Salaisons de Tahiti (qui fait partie du groupe du principal détaillant polynésien)



UN MARCHÉ CONCENTRÉ À PLUSIEURS NIVEAUX DE LA FILIÈRE

Il résulte de ces constats que le marché est concentré à plusieurs niveaux de la filière, en particulier dans l'abattage (1 acteur), l'importation et la transformation (2 acteurs)



AVIS RELATIF À LA SITUATION DE LA CONCURRENCE DANS LA FILIÈRE PORCINE (03)

L'ÉCONOMIE DE LA FILIÈRE : DES DIFFICULTÉS CROISSANTE

PAGES 26 À 42



LA DEMANDE : UNE FAIBLE CONSOMMATION DE PORC BRUTE, MAIS UNE CONSOMMATION IMPORTANTE DE PRODUITS CHARCUTIERS

La demande de la population en matière de viande porcine brute, par rapport à la charcuterie, est peu élevée. Selon l'ISPF en 2015, seulement 13 % des ménages consomment de la viande de porc alors que 86 % consomment des produits de charcuterie

LA PART DE LA FILIÈRE PORCINE DANS LA PRODUCTION AGRICOLE EST FAIBLE ET EN BAISSÉ

L'élevage porcin ne représente que 2,8 % en volume et 7,1 % en valeur du total des productions agricoles en 2017. Alors que la politique agricole pour les années 2011-2020 visait une production de 1 668 tonnes en 2015 et 2 235 tonnes en 2020, celle-ci n'était en 2015 que de 990 tonnes et de 861 tonnes en 2017



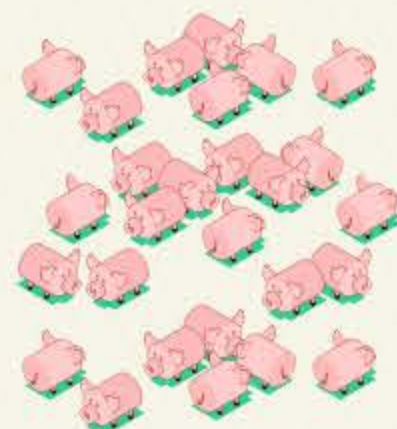
UNE PRODUCTION TRÈS INSUFFISANTE POUR SATISFAIRE LA DEMANDE



Depuis 2009, la production locale s'est réduite de 27,5 %, les importations ont cru de 17,4 % et le taux de couverture de la consommation par la production locale s'est fortement dégradé, passant de 39 % à 28 %

UNE FILIÈRE EN DIFFICULTÉ : LA RÉDUCTION DU CHEPTÉL ET DU NOMBRE D'ÉLEVAGES

Entre 1995 et 2012, le nombre d'exploitations d'élevage de porcins a diminué de 44 % et le nombre d'animaux de 54 %. Parmi celles-ci, seule une douzaine d'éleveurs, tous de plus de 200 bêtes, fournissent régulièrement l'abattoir, une douzaine d'autres le livrant plus irrégulièrement



LES ORIGINES DES DIFFICULTÉS DE LA FILIÈRE



Les exploitations qui disparaissent ne sont pas toujours reprises (forte pression urbaine/résidentielle & importance des investissements nécessaires). Par ailleurs, on constate une présence de la brucellose porcine dans la quasi-totalité des élevages. Il peut aussi y avoir des explications financières, notamment liées au coût élevé de l'alimentation animale

AVIS RELATIF À LA SITUATION DE LA CONCURRENCE DANS LA FILIÈRE PORCINE (04)

LES EFFETS DE LA RÉGLEMENTATION DES PRIX

PAGES 44 À 48

UN PRIX D'ACHAT AUX ÉLEVEURS TRÈS ÉLEVÉ ET INDÉPENDANT DES VARIATIONS DU MARCHÉ

En parallèle de l'octroi d'une hausse des prix, la loi du Pays n° 2013-8 du 20 mars 2013 a supprimé la TDL de 9% sur les aliments pour porcs. La filière a donc bénéficié d'une baisse d'un poste important de charges et simultanément d'une hausse non négligeable des prix maxima de revente déjà élevés et pourtant sans effets sur l'accroissement de la quantité et de la qualité de la production locale



UN PLAFONNEMENT DE LA MARGE DES TRANSFORMATEURS ET DES DISTRIBUTEURS QUI N'INCITE PAS À AMÉLIORER LA QUALITÉ DES PRODUITS

Le dispositif de prix plafond cumule les défauts de la fixation de prix maximum et de la fixation des marges, qui ne favorisent pas les produits de qualité. En effet, dans la mesure où les perspectives de gain sont limitées, il n'existe pas d'incitation à engager des dépenses pour améliorer la qualité des produits



UNE RÉGLEMENTATION DÉFAVORABLE AU POUVOIR D'ACHAT, A LA QUALITÉ ET A LA DIVERSITÉ DES PRODUITS - AU NIVEAU DE LA PRODUCTION

La réglementation supprime toute concurrence en amont entre les producteurs locaux qui bénéficient de prix de vente garantis. Ces prix sont élevés car ils tiennent compte des coûts de production des éleveurs locaux, dont la productivité est faible. Le mécanisme des quotas d'importation leur permet d'écouler de manière quasi certaine toute leur production sans les inciter à améliorer la qualité ou leurs pratiques environnementales



AU NIVEAU DE LA TRANSFORMATION

Les produits transformés sont commercialisés à des prix qui ne sont plus réglementés depuis 2019. La viande servant à la production de produits finis de charcuterie, très largement importée (environ 87%), est acquise au prix mondial, environ 3 fois inférieur à celui de la viande produite en Polynésie



AU NIVEAU DE LA VENTE AU DÉTAIL

D'une part, le prix d'achat des produits est contraint par les blocages en amont (prix élevé de la viande locale et duopole dans la transformation), et, d'autre part, la réglementation du prix de détail de certains produits incite les distributeurs à compenser le faible niveau de marge induit par des niveaux de marge élevés sur d'autres produits et ne les incite pas à proposer à la vente des morceaux de qualité



AVIS RELATIF À LA SITUATION DE LA CONCURRENCE DANS LA FILIÈRE PORCINE

ANNEXE FICHE N°01

LES PRIX RÉGLEMENTÉS DE LA VIANDE DE PORC

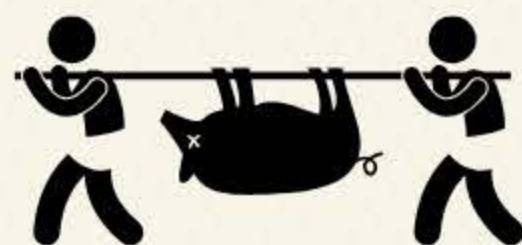
LE PRIX DE VENTE DU PRODUCTEUR



En fonction de la catégorie de la carcasse, qui dépend du poids de l'animal et du pourcentage de muscle, le prix plafond de vente au kg, hors TVA, par le producteur, varie entre 303 et 620 F CFP pour une carcasse pesée à froid, avec la tête et sans les abats.

LES TARIFS D'ABATTAGE

L'arrêté n° 395 CM du 9 avril 2015 fixe les redevances pour service rendu de la Société d'économie mixte Abattage de Tahiti. La prestation d'abattage porcin est facturée 84 F CFP/kg depuis 2009. Les frais d'entreposage au-delà de 24h sont facturés 4 F CFP/unité et ceux de transport frigorifique 9 F CFP/kg



LES PRIX DE GROS

Le prix limite de vente de gros des morceaux entiers par les transformateurs/industriels aux bouchers-charcutiers détaillants est lui aussi réglementé. Les morceaux entiers sont vendus au stade de gros entre 206F/kg (bardière) et 1022F/kg (côtes/longes sous bardière)



LES PRIX DE DÉTAIL

Le prix de détail plafond de la viande fraîche de porc dite parée (découpée, dénervée et prête à cuire), est compris entre 939 F par kg pour la poitrine et 1 575 F par kg pour le rôti. Les prix des produits transformés (charcuterie), en particulier les saucisses, jambons cuits ou pâtés, ne sont pas réglementés



LES AUGMENTATIONS DE TARIFS

Les tarifs établis en 1998 ont été actualisés par arrêtés à deux reprises, en 2007 et en 2013. En 2007, la revalorisation a été de 10 % sur les carcasses, de 12 % sur les prix de détail, mais entre 12 et 50 % sur les prix de gros. En 2013, la revalorisation a été homogène, de 5 % sur tous les prix plafond

